

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-18-05-09

Date de convocation : 7 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

**DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AB N°7 SIS CHEMIN DES PRINCES EN VUE D'UNE
CESSION**

Nombre d'élus : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Audrey de FORNEL, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Sylvie HAUFF, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Laurent DECROIX, Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET

Absents ayant donné pouvoir : 6

Marie-France AGNOFE a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Eymard DE LA RUPELLE

Julien GESLIN a donné pouvoir à Audrey de FORNEL

Pascal RAVEL a donné pouvoir à Liliane MORELLEC

Louis PICHON a donné pouvoir à Pauline LACLEF

Adrien PANO a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1er qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2025,

VU le procès-verbal en date du 15 mai 2026 constatant la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 7,

VU l'avis de la Commission urbanisme et politique de la ville réunie le 28 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n° 7 et de prononcer son déclassement en vue d'une cession,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Laurent DECROIX ; 5 contres : Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgan LAMBLIN, Guillaume BARET, Adrien PANO) ;

- 1) **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée AB n°7, située chemin des Princes dans le prolongement de l'allée Renée Rambaud,
- 2) **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle AB n°7 d'une superficie de 961 m² située chemin des Princes dans le prolongement de l'allée Renée Rambaud,
- 3) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 18 mai 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI